



CH-3003 Berne, OFAP, Sr

Courrier A

Aux directions des entreprises d'assurance
avec siège en Suisse et soumises à la
surveillance des assurances suisse qui
doivent effectuer le SST

N° de référence: H044-0080
Votre référence:
Notre référence: Sr
Dossier traité par: Sr
Berne, le 28 janvier 2008

Circulaire RS 1/2008 SST 2008 à remettre jusqu'à fin juillet 2008

Mesdames, Messieurs

Nous vous renseignons volontiers ici sur l'organisation du Swiss Solvency Test (SST) 2008.

En vertu de l'art. 216, al. 4, let. c OS, la réalisation du SST est obligatoire pour toutes les entreprises d'assurance à partir de 2008. Par la présente lettre-circulaire nous souhaitons vous faire savoir que nous attendons **avant fin juillet 2008** le rapport SST de toutes les entreprises d'assurance, sauf des assureurs-maladie, qui sont soumises à la surveillance de l'OFAP et ne sont pas exceptées du SST d'après l'art. 2 OS. Le délai de remise pour les assureurs-maladie est fixé à fin septembre 2008. Pour les caisses-maladie selon la LAMal exploitant des assurances complémentaires, la participation au SST est réglée par la circulaire 11/2006 de l'OFAP du 1er novembre 2006.

Afin de vous donner la possibilité d'entreprendre suffisamment tôt les travaux nécessaires, nous mettrons à votre disposition au début de mars 2008 déjà la version remaniée de la documentation et du Template sur notre site Internet (www.bpv.admin.ch) sous la rubrique Thèmes / Test Suisse de solvabilité (SST) / SST 2008.

Nous avons l'intention de renseigner à l'avenir les sociétés de manière ciblée sur les derniers développements se rapportant au SST par le biais de communications électroniques. Si votre société est intéressée par de telles informations, nous vous prions d'effectuer la procédure d'annonce décrite brièvement sur notre site Internet (www.bpv.admin.ch) sous la rubrique Thèmes/Test Suisse de Solvabilité (SST).

Afin de faciliter la planification de vos travaux, nous souhaitons attirer déjà maintenant votre attention sur le fait qu'à partir de 2011 le rapport SST devra être remis à fin avril. Nous vous renseignerons en temps utile sur les délais de remise en 2009 et 2010.

L'organisation du test 2008 relève de la responsabilité des Groupes de surveillance de l'OFAP Vie, Dommages, Maladie et Réassurance. Si nécessaire, le chargé de surveillance pourra vous renseigner plus en détail.

Nous nous réjouissons de votre participation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral des assurances privées OFAP

René Schnieper
Membre de la direction